

CONDITIONS GENERALES DE VENTES PYRENEES TELECOM

1. GENERALITES

Toute commande implique de la part du client l'acceptation intégrale des présentes « Conditions Générales de Ventes », aucune clause contraire ne peut être opposée ou seulement dans la mesure où PYRENEES TELECOM l'ait formellement acceptée par écrit.

Les industries téléphoniques et télégraphiques relevant des industries Mécaniques et électriques elles-mêmes rattachées à la Métallurgie, les activités de PYRENEES TELECOM ne sont donc pas soumises aux règles en vigueur dans le Bâtiment et Travaux Publics.

2. PRIX – DEVIS OU MARCHÉ

La fourniture faisant partie d'un devis ou d'une information sur un prix comprend exactement et uniquement les appareils et accessoires spécifiés dans l'étude ou marché. Pour les fournitures non comprises au devis ou marché de nouveaux prix et délais seront discutés spécialement entre PYRENEES TELECOM et le client, une nouvelle commande sera établie. En aucun cas, les conditions applicables aux fournitures additionnelles ne peuvent préjudicier à celles de la commande principale. Les devis et marchés sont établis suivant l'estimation des besoins et vérifiés par le client. En cas d'insuffisance pour quelque cause que ce soit les fournitures et travaux supplémentaires sont à la charge du client.

3. TRAVAUX NON INCLUS DANS NOS PRESTATIONS

Les travaux non inclus dans nos prestations sont tous les travaux ne rentrant pas dans le cadre de notre profession : peinture, démontage et remontage de faux plafonds, électricité, tranchées, terrassement, saignée, création d'une terre électrique ou autre, etc... sauf stipulation dans notre devis.

4. COMMANDES

Les commandes transmises directement, par les Agents ou Représentants de PYRENEES TELECOM, seront acceptées s'il y a un accord écrit de notre part ou à défaut, sans réponse de notre part, 10 jours après réception de la commande.

5. DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison que nous nous efforcerons de respecter sont donnés à titre indicatif et acceptés par le client. Les retards éventuels ne donnent pas la possibilité au client d'annuler la commande, de réclamer des dommages et intérêts, de minorer le montant de la facture ou d'en différer le paiement. PYRENEES TELECOM est déchargée de plein droit, de tout engagement relatif au délai de livraison :

- si les conditions de paiement n'ont pas été observées par le client,
- si le client n'a pas fourni en temps voulu les renseignements nécessaires à PYRENEES TELECOM ou mis à sa disposition les locaux de montage tels que définis dans les conditions de montage,
- en cas de force majeure ou d'évènement entraînant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans les ateliers de PYRENEES TELECOM ou de ses fournisseurs.

6. MODE DE LIVRAISON – TRANSPORT – EMBALLAGE

Les frais de port et d'emballage sont en sus et à la charge du client. Les marchandises vendues sont réputées prises dans nos magasins, les marchandises voyagent aux risques et périls du client, quel que soit le mode de transport. C'est au client qu'il appartient de vérifier les marchandises à l'arrivée et d'engager les recours vis-à-vis du transporteur même si le mode d'expédition est en « franco ».

7. RESPONSABILITE DE LA MARCHANDISE

Le client est responsable de la marchandise livrée dans ses locaux ou sur son chantier et doit être assuré contre le vol, l'incendie, les dégâts causés par les eaux, survolage suite orage ou surtensions électriques, etc.

8. PAIEMENT

Toute facturation doit être payée à date d'échéance sans escompte.

Pour les installations, vente avec montage compris :

- acompte de 30 % T.T.C. à la commande,
- le solde à la facture selon les conditions de paiement définies entre PYRENEES TELECOM et le client.

Les factures sont établies au moment de la livraison, et la TVA en sus pour les prix indiqués H.T. Tout retard dans le paiement à bonne date d'une redevance ou de toute somme due, quelle qu'en soit la raison, entraînera de plein droit l'exigibilité d'intérêts de retard au taux légal en vigueur majoré de 5 points, sans préjudice pour PYRENEES TELECOM de résilier le contrat. De plus, le premier jour de dépassement de la date d'échéance, deviendra exigible de plein droit l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros (L441-6 CC). Les frais de première remise en état de l'installation, lorsqu'elle est déjà en place, seront à la charge du client et payables dès exécution. En cas d'autorisation de prélèvement, tout rejet d'un paiement par prélèvement automatique donne lieu à l'application de frais de rejet bancaire de 20 euros.

9. GARANTIE

Notre matériel est garanti un an pièces et main-d'œuvre contre tout vice de construction selon les normes de garantie du constructeur, à charge par le client de prouver l'existence de ces défauts ou vices. Cette garantie est réduite à 6 mois pour le matériel utilisé jour et nuit. La garantie donnée par PYRENEES TELECOM est strictement limitée, soit à l'échange gratuit dans le magasin de PYRENEES TELECOM des pièces présentant des défauts de matière ou des vices de construction, soit à la réparation gratuite de ces pièces dans les ateliers de PYRENEES TELECOM, soit la relève des anomalies de programmation éventuellement contenues dans le logiciel. La garantie ne peut être invoquée par le client pour obtenir l'échange ou la réparation gratuite des pièces détériorées par suite d'accident, utilisation défectueuse des appareils, défaut de surveillance ou d'entretien, modification apportée hors de l'intervention de PYRENEES TELECOM, mauvais état des lieux, dégâts consécutifs à un incendie, à une inondation, à des accidents, à des bris, chocs ou chutes, à des surtensions électriques de toutes natures, à la foudre, à l'humidité ou à la chaleur ambiante ou toute autres causes ne provenant pas du fait de PYRENEES TELECOM. De convention expresse, la garantie donnée par PYRENEES TELECOM ne peut, en aucun cas, engager sa responsabilité ni donner lieu à quelque titre que ce soit à une demande d'indemnités ou de dommages et intérêts. L'échange, la réparation ou la modification d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger ladite période. Sauf stipulation spéciale, les fournitures de matériel d'occasion ou les réparations de matériel usagé sont faites sans garantie.

10. REGLES COMMUNES AU MONTAGE A FORFAIT OU AU MONTAGE A L'ATTACHEMENT

Avant l'arrivée des techniciens d'installation, tous travaux d'approbation des locaux devront être terminés par les soins du client. De plus, les éléments connexes destinés à entrer en liaison avec le matériel de PYRENEES TELECOM devront être montés en temps utile par les soins du client. Les chantiers ou locaux dans lesquels s'effectue le montage doivent se trouver dans des conditions de travail hygiéniques suffisantes. Toute observation du client doit être faite sur le bon de travail que le technicien d'installation est tenu de lui présenter avant son départ, ou pour les travaux de longue durée tous les 8 jours.

Sont à la charge du client :

- les manutentions et le transport du matériel,
- l'éclairage et le chauffage du lieu de montage,
- l'alimentation en énergie, prise de terre, les agencements (ventilation du local dans lequel se trouvent les organes vitaux du matériel installé par PYRENEES TELECOM),
- les travaux de génie civil (tranchées, fourreaux, signalisation) ainsi que les liaisons aériennes,
- les travaux de serrureries, maçonnerie, menuiserie, peinture, nécessité par l'installation ainsi que ceux faisant partie de l'aménagement des locaux devant respecter les conditions suivantes :
 - hygrométrie sans condensation de 20 % à 80 % (variation de 10% heure),
 - température de 0° à 35° (variation +/- 5° heure),
 - revêtement du sol antistatique.
- Le magasinage et le gardiennage (dans un local clos et couvert situé à proximité du lieu de montage) du matériel et de l'outillage destinés à l'installation, ainsi que la réparation des dommages résultant du vol, incendie, détérioration ou destruction de ces objets.

En cas d'accident en cours de montage, à quelque moment et pour quelque cause que ce soit, la responsabilité de PYRENEES TELECOM est strictement limitée au personnel qu'elle emploie et à la fourniture des matériels. En conséquence, PYRENEES TELECOM n'encourt aucune responsabilité pour les dommages de quelque nature qu'ils soient, occasionnés soit au personnel, soit au matériel du client ou de tiers. A compter de la livraison de matériel le client assurera tous les risques de perte ou dommages et il lui appartiendra de rendre les couvertures qui lui paraissent nécessaires.

11. MONTAGE A FORFAIT

Le prix à forfait porté sur le devis de PYRENEES TELECOM est établi en supposant que le travail peut être commencé dès l'arrivée des monteurs et se poursuivre sans interruption jusqu'à terminaison. Il est donc indispensable que les travaux préparatoires soient terminés, ainsi qu'il est indiqué aux « règles communes ». Si les techniciens d'installation sont obligés d'attendre pour commencer le travail ou de l'interrompre pour quelque cause que ce soit, ne provenant pas du fait de PYRENEES TELECOM ou si, par suite de non-exécution des travaux préparatoires la durée du travail est prolongée, ou si enfin un travail non prévu au devis est demandé par le client, le temps d'attente ou de travail supplémentaire, ainsi que les indemnités correspondantes de déplacement, seront facturés en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après pour les travaux exécutés à l'attachement. Si l'interruption du montage ou l'impossibilité de mettre l'installation en service rend nécessaire un second voyage, ce dernier sera facturé en plus du prix forfaitaire, aux conditions indiquées ci-après.

12. MONTAGE A L'ATTACHEMENT

Les travaux de montage à l'attachement ou en régie sont facturés d'après les bons d'attachements signés par le client, suivant les tarifs en vigueur chez PYRENEES TELECOM.

13. CONTRAT D'ENTRETIEN

Si accepté lors de signature de la commande ou lors d'une proposition, dès la mise en service de l'installation où à une date d'effet définie entre le client et PYRENEES TELECOM, un contrat d'entretien viendra en complément de la garantie : main d'œuvre et déplacement, visite préventive, mise à jour des logiciels, (pour le matériel uniquement installé par PYRENEES TELECOM) remplacement des pièces devenues défectueuses par l'utilisation normale de l'installation à l'exclusion des alimentations. Un contrat sera établi et signé par les deux parties.

14. RELATIONS AVEC L'OPERATEUR TELEPHONIQUE (HORS PYRENEES TELECOM OPERATEUR)

PYRENEES TELECOM effectuera gracieusement toutes les démarches nécessaires auprès de l'Opérateur sans qu'il en résulte pour autant un transfert de responsabilité. Toutes les redevances dues à l'Opérateur restent à la charge du client. PYRENEES TELECOM ne serait être rendue responsable du retard apporté par l'Opérateur pour :

- La constitution du dossier,
- La création des lignes, des lignes spécifiques (PSE, ...), SDA, ou tout autre dispositif. De ce fait, il ne sera pas dérogé aux conditions de paiement.

15. RESERVE DE PROPRIETE

PYRENEES TELECOM se réserve le droit de revendiquer, entre les mains de son débiteur, les marchandises livrées mais non intégralement payées en applications de la loi 80.335 du 12 mai 1980.

16. DONNEES PERSONNELLES

PYRENEES TELECOM assure une conformité avec les meilleures pratiques en matière de respect du RGDP et dispose :

- D'un délégué à la protection des données (DPO) désigné auprès de la CNIL sous le N°DPO-77278 et disponible via contact@pyreestelecom.fr
- D'un processus interne et dynamique permettant le maintien en conformité avec les meilleures pratiques en la matière
- D'un registre avec fiches des traitements.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer par mail à l'adresse contact@pyreestelecom.fr.

17. CYBERSECURITE et PIRATAGE TELEPHONIQUE

PYRENEES TELECOM en sa qualité de Conseil rappelle régulièrement à ses clients et à travers ses supports (factures, PV réception, etc...) :

- La nécessité de personnaliser leurs messageries vocales, avec des codes autres que 0000 ou 1234 ;
- De demander à interdire les appels vers l'international, s'il n'existe pas de besoin de contacter l'étranger ;
- De s'équiper d'un firewall sur leur accès internet afin de protéger leur réseau des intrusions ;
- De définir une politique de sécurité.

Le Client s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et techniques nécessaires pour sécuriser ses réseaux et infrastructures afin de se prémunir de toute action de piratage de ses installations et ne pas commettre d'acte de négligence ou de malveillance.

En conséquence de ce qui précède la responsabilité de PYRENEES TELECOM ne pourra être engagée et le Client devra supporter la responsabilité du ou des actes de piratage ou de malveillance ainsi que les conséquences éventuelles de ces derniers.

Dans le cadre de ses services, PYRENEES TELECOM collecte des données « publiques » liées à l'entreprise cliente, les données personnelles que PYRENEES TELECOM collecte se résument au : nom, prénom, email de la société comportant éventuellement nom et prénom, ou numéro de téléphone professionnel. Cette collecte de données est justifiée car nécessaire à la gestion de la relation Client PYRENEES TELECOM notamment pour répondre aux demandes Client, gérer les commandes ou encore donner accès à certaines informations ou offres. PYRENEES TELECOM s'engage à ne pas utiliser les données ainsi collectées à d'autres fins que celles susmentionnées et ne transfère aucune données à des tiers.

PYRENEES TELECOM n'effectue aucun traitement :

- (i) susceptible de comporter un risque pour les droits et libertés des personnes concernées
- (ii) s'il n'est pas occasionnel
- (iii) s'il concerne des données sensibles.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité des données personnelles sur notre site www.pyreestelecom.com

18. CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME ET CLAUSE PENALE

Le non-paiement à l'échéance d'une somme à notre Société entraînera d'une part, l'exigibilité immédiate des sommes qui pourraient nous être dues à quelque titre que ce soit et d'autre part, la majoration à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, après mise en demeure par lettre recommandée avec AR, de 20 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires.

19. LIEU DE JURIDICTION

En cas de contestation qu'elle qu'en soit la cause, est seul compétent le Tribunal de Commerce du Siège Social de PYRENEES TELECOM.